

Règlement d'attribution des aides VDD Rénov

Version du 29/01/2026

Contexte

VDD Rénov est le Service Public de la Rénovation de l'Habitat de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, un service d'accompagnement des ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration de leur logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il bénéficie du soutien de l'Anah dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'.

Les missions de ce service, via le guichet unique VDD Rénov (Espace Conseil France Rénov' des VDD), sont de sensibiliser, informer, orienter et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation de leur logement : travaux de rénovation énergétique, travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, travaux de logements locatifs, travaux de mise en décence, etc.

Au-delà des informations, conseils et orientations des habitants via un réseau d'experts référencés, le service VDD Rénov propose des aides aux travaux, détaillées dans le présent règlement.

Article 1. Logements éligibles

L'attribution des aides VDD Rénov concerne les logements privés achevés depuis plus de 2 ans.

Article 2. Projets de rénovation éligibles

Deux types de projet sont éligibles aux aides :

- les projets de rénovation par étapes prévoyant un bouquet d'au moins deux postes de travaux BBC (Bâtiment Basse Consommation) compatibles,
- les projets de rénovation globale, réalisés via un groupement d'entreprises Dorémi ou permettant d'obtenir un gain énergétique minimal de 55% et intégrant au moins un poste d'isolation thermique des parois opaques.

Les travaux doivent être éligibles au dispositif MaPrimeRénov'.

Article 3. Bénéficiaires de l'aide

Les aides VDD Rénov sont accessibles aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, éligibles au dispositif MaPrimeRénov'.

Les propriétaires bailleurs peuvent déposer jusqu'à 3 demandes sur une période de 5 ans.

Les particuliers doivent avoir bénéficié d'un accompagnement de leur projet de rénovation dans un des cadres suivants :

- un conseil personnalisé ou un suivi de parcours VDD Rénov (Espace Conseil France Rénov' des VDD) ;
- un accompagnement Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;
- un accompagnement "renforcé" Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;
- un accompagnement dans le cadre d'une opération programmée (OPAH-RU) ;

Article 4. Travaux éligibles

Les travaux constituant le projet doivent contribuer à la rénovation énergétique du logement par étapes homogènes visant à terme, une rénovation globale de niveau BBC du logement.

Ils doivent respecter les critères techniques en vigueur à la date de dépôt de la demande d'attribution d'aide et avoir été réalisés par un professionnel ayant la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Postes de travaux éligibles	Critères
Isolation thermique des parois opaques (toiture, plancher bas, murs en façades ou en pignon)	Performance énergétique correspondant aux critères techniques de MaPrimeRénov' et de l'Eco-Prêt à Taux Zéro. Le plancher bas peut constituer un poste de travaux éligible si au moins 30% de sa surface est isolée.
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres)	Performance énergétique correspondant aux critères techniques de MaPrimeRénov' et de l'Eco-Prêt à Taux Zéro. Les travaux d'isolation en remplacement de l'ancien vitrage et de l'ancien double vitrage sont éligibles aux aides VDD Rénov'.
Chauffage	Critères techniques de MaPrimeRénov' et de l'Eco-Prêt à Taux Zéro.
Eau chaude sanitaire	Critères techniques de MaPrimeRénov' et de l'Eco-Prêt à Taux Zéro.
Ventilation double flux	Critères techniques de MaPrimeRénov'

Article 5. Montant des aides VDD Rénov

Le montant des aides dépend du nombre et de la nature des travaux réalisés :

Aide	Montant
2 postes de travaux parmi les postes éligibles	1 000 €
3 postes de travaux parmi les postes éligibles	2 000 €
Rénovation globale : - Travaux permettant un gain d'économie d'énergie d'au moins 55% et intégrant au moins un poste d'isolation thermique des parois opaques OU - Travaux suivis et réalisés par un groupement d'entreprises Dorémi	3 000 €
Bonus « Biosourcés Bâti ancien »	1 000 €
Aides complémentaires	
Prime propriétaire bailleur Loc'Avantage	5 000 €
Prime Air Bois (demande auprès de prime-air-bois.vdd@ageden38.org)	500 € / 1000 €

Le bonus « Biosourcés Bâti ancien » est attribuée pour l'usage de matériaux biosourcés dans le cadre d'un projet de rénovation globale du bâti ancien en complément de l'aide « Rénovation globale ». Est considéré comme bâti ancien, un bâtiment datant d'avant 1948 et construit avec des matériaux de fortes spécificités locales (pisé, pierre ou mâchefer). Les matériaux biosourcés éligibles à cette prime sont ceux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale.

La prime Air Bois est une aide financière réservée aux particuliers pour aider au remplacement des cheminées à foyer ouvert ou des anciens appareils de chauffage au bois datant d'avant 2002 (type poêle ou insert) par des appareils de chauffage au bois récents et performants, système labellisé « Flamme verte 7 étoiles » ou inscrit au registre de l'ADEME.

Le montant de la prime proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de 500€. Elle peut être bonifiée de 500 € sous conditions de revenus. La Prime air bois est cumulable avec la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov'), l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) sous certaines conditions.

Dossier et renseignement : contactez l'AGEDEN : 04 76 23 53 50 prime-air-bois.vdd@ageden38.org

Dossier téléchargeable sur : <https://www.valsdudauphine.fr/vos-services/urbanisme-et-plui/la-prime-air-bois/>

La prime propriétaire bailleur Loc'Avantage : la Communauté de communes propose une prime pour les propriétaires participant au dispositif Loc'Avantages. Loc'Avantages est une convention entre un propriétaire qui souhaite louer un logement et l'État, via l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif vise à encourager la location de logements à des loyers inférieurs au marché en échange d'une réduction d'impôt et d'une prime des Vals du Dauphiné de 5 000 €. La prime est cumulable avec les aides aux travaux.

Dossier téléchargeable sur : <https://www.valsdudauphine.fr/vos-services/urbanisme-et-plui/locavantages-une-opportunite-pour-les-proprietaires-de-logement/>

Article 6. Procédure à respecter pour la demande de l'aide VDD Rénov

Le dossier de demande d'aide doit être déposé par les conseillers VDD Rénov ou l'opérateur en charge de l'accompagnement renforcé auprès de la Communauté de communes - service Habitat pour l'instruction administrative du dossier. Précision : les dossiers ne sont pas déposés directement par les ménages, les dossiers passent en premier lieu par une instruction technique auprès des conseillers du service VDD Rénov au 04 76 14 00 10 ou de l'opérateur en charge de l'accompagnement renforcé.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- **l'attestation de demande d'attribution d'aide VDD Rénov** signée par le conseiller VDD Rénov ou l'opérateur d'accompagnement social renforcé,
- **la lettre de demande d'attribution d'aide VDD Rénov** signée par le bénéficiaire,
- **les devis** correspondants aux travaux éligibles
- **l'audit énergétique lorsque celui-ci est obligatoire** aux critères d'une rénovation globale
- **le RIB** du bénéficiaire.

La Communauté de communes se réserve le droit de demander tout élément complémentaire, nécessaire à l'étude du dossier. Elle statue sur l'octroi de l'aide conformément aux critères du présent règlement dans un délai de 2 mois à compter de la date du dépôt du dossier complet. Elle notifie la décision au bénéficiaire par courrier.

Il est recommandé de ne pas engager les travaux avant le dépôt de la demande et la décision d'attribution de l'aide. La date de facturation des travaux doit être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide et à la date d'envoi du courrier d'attribution de l'aide. Aucune subvention ne sera accordée si les travaux réalisés ne sont pas équivalents aux préconisations de l'Audit énergétique lorsque celui-ci est obligatoire aux critères du présent règlement.

Le versement de l'aide est effectué une fois les travaux terminés. Pour cela, l'opérateur en charge de l'accompagnement doit fournir les pièces suivantes :

- **l'attestation de demande de versement d'aide** signée par le conseiller VDD Rénov ou l'opérateur d'accompagnement social renforcé,
- **les factures acquittées** correspondant aux travaux pour lesquels l'aide a été attribuée.

Article 7. Echéance

Le montant des aides est établi au regard des critères d'attribution du règlement en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide.

La demande de versement doit être déposée dans un délai de 2 ans à compter de la date du courrier d'attribution de l'aide. Passé ce délai, la décision d'attribution devient caduque et l'aide n'est plus éligible de droit.